

## I. TEXTES DESCRIPTIFS

Voici comment l'ouvrage officiel de référence intitulé "L'administration fédérale du Canada" (1975) décrit les attributions du ministère des Affaires extérieures.

"Le Ministère a pour fonctions principales:

- a) la direction des relations du Canada avec les autres pays, et la représentation du Canada au sein des organismes internationaux;
- b) la protection des intérêts canadiens à l'étranger;
- c) le rassemblement et l'analyse de renseignements sur les événements qui peuvent influencer sur les relations internationales du Canada;
- d) la correspondance avec les gouvernements étrangers et leurs représentants au Canada;
- e) la négociation et la conclusion de traités et d'accords internationaux;
- f) la représentation du Canada dans les capitales étrangères et aux conférences internationales."

Les fonctions du Ministère sont décrites très différemment dans les prévisions budgétaires que tous les ministères soumettent à l'approbation du Parlement, où ils énumèrent chacune de leurs activités et les classent par programme et par objectifs. Dans le "Livre bleu" du Budget des dépenses 1975-1976, la page consacrée aux Affaires extérieures est ainsi libellée:

"A - MINISTERE - PROGRAMME DES INTERETS DU CANADA A L'ETRANGER

### OBJECTIF

Promouvoir, sur le plan international, les objectifs nationaux de croissance économique, de souveraineté et d'indépendance, de paix et de sécurité, ainsi que la justice sociale, la qualité de la vie et l'idéal d'un milieu naturel harmonieux.

### SOUS-OBJECTIFS

- Rechercher des solutions acceptables aux problèmes internationaux qui touchent aux intérêts du Canada et promouvoir la paix, l'ordre et la primauté du droit dans la communauté internationale.
- Faciliter l'élargissement des relations économiques, culturelles, scientifiques et techniques avec d'autres pays.
- Protéger les droits et les biens des Canadiens à l'étranger.